

Conditions d'utilisation du Site

Mise à jour le 31 mars 2026 - Cette édition annule et remplace les versions antérieures

Editeur et hébergement

DIGITRIPS HOLIDAYS est une société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 2871, avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 792 780 314 au registre des opérateurs de voyage (Atout France) sous le numéro IM069130011 ("DIGITRIPS PRO"). Sa garantie financière est assurée par GROUPAMA 132, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre. DIGITRIPS PRO a souscrit une assurance afin de garantir les conséquences de sa responsabilité civile professionnelle auprès de MMA IARD SA – 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72 030 Le Mans, Cedex 9, pour un montant de garantie tous dommages confondus, par sinistre et par an, de 5 000 000 €.

1. Conditions d'utilisation de l'Espace Professionnel DIGITRIPS

En qualité de fournisseur d'application informatique, DIGITRIPS PRO édite, développe et commercialise un espace comprenant une plateforme de réservation, un back-office et un centre d'aide (exclusivement lié aux services vendus par DIGITRIPS PRO), conformément aux besoins du professionnel du tourisme (« Espace Professionnel DIGITRIPS »). L'Espace Professionnel DIGITRIPS est exclusif au professionnel du tourisme (ci-après, « Professionnel »). Le Professionnel déclare i) être une agence de voyage dûment immatriculée auprès d'Atout France, ii) disposer de la capacité juridique pour utiliser l'Espace Professionnel DIGITRIPS, iii) titulaire d'une assurance en responsabilité civile et d'une garantie financière couvrant l'insolvabilité financière (lorsque le Professionnel agit comme organisateur). Le Professionnel accepte d'endosser la pleine responsabilité financière pour toute utilisation de l'Espace Professionnel DIGITRIPS.

L'Espace Professionnel DIGITRIPS est accessible au moyen d'un login et mot de passe. Lors de la création du compte principal (administrateur) par DIGITRIPS PRO, l'administrateur (réfèrent du Professionnel) définira lui-même le login et mot de passe. Le titulaire de ce compte principal sera garant de la confidentialité de ses identifiants et il est responsable de la création des comptes utilisateurs via l'Espace Professionnel DIGITRIPS. Il relève de la responsabilité du Professionnel de veiller aux règles applicables en matière de suppression des comptes inactifs.

Le Professionnel reconnaît et accepte expressément que l'Espace Professionnel DIGITRIPS est conçu exclusivement pour un usage professionnel. Il reconnaît en faire un usage raisonnable et normal, insusceptible de porter atteinte à DIGITRIPS PRO. Il s'engage à ne pas entraver ou nuire d'une manière quelconque au fonctionnement de l'Espace Professionnel DIGITRIPS. Le Professionnel s'engage à ne pas utiliser l'Espace Professionnel DIGITRIPS à des fins illégales ou interdites. Le Professionnel est averti de l'impossibilité de garantir un service continu. Il est interdit de modifier l'Espace Professionnel DIGITRIPS, le reproduire, le dupliquer, le copier, le distribuer, le vendre, le revendre ou de l'exploiter à des fins commerciales ou non commerciales, en dehors des limites fixées par les présentes conditions.

Le Professionnel s'engage à informer immédiatement DIGITRIPS PRO (i) de toute contrefaçon de l'Espace Professionnel DIGITRIPS ou susceptible d'être ainsi qualifiée, qui serait le fait de tiers dont elle aurait eu connaissance et (ii) de toute perte ou destruction des données ainsi que tout dysfonctionnement, même non bloquant de l'Espace Professionnel DIGITRIPS. DIGITRIPS PRO est soumis à une obligation de moyens et ne sera pas responsable des défauts de fonctionnement du l'Espace Professionnel DIGITRIPS.

Fondé sur un motif légitime, notamment en cas de défaut de paiement des réservations, DIGITRIPS PRO se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de refuser ou de suspendre l'accès à l'Espace Professionnel DIGITRIPS. DIGITRIPS PRO pourra suspendre la connexion à l'Espace Professionnel DIGITRIPS, sans préavis, sans prétention d'indemnité, en cas de défaut de paiement, de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou de manquement grave.

2. Responsabilité et garantie de DIGITRIPS PRO

DIGITRIPS PRO concède un droit d'utilisation de l'Espace Professionnel DIGITRIPS, qui est non-exclusif et non-transférable. La concession du droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété. Le droit d'utilisation n'est concédé au Professionnel qu'à compter de l'ouverture du compte. DIGITRIPS PRO propose l'Espace Professionnel DIGITRIPS en l'état et fait tout son possible pour garantir sa mise à jour, son maintien en état et son fonctionnement, mais ne donne aucune garantie quant aux défauts techniques ou à l'infaillibilité du fonctionnement ou quant au fait que le système ou le portail sera opérationnel à tout moment. Certaines informations sont ponctuellement stockées et ne sont vérifiées en temps réel que lors de la confirmation de la Réservation. Sous réserve des dispositions légales impératives contraires, DIGITRIPS PRO ne sera, en aucun cas et en aucune circonstance, responsable de tout dommage indirect résultant d'une utilisation ou d'une impossibilité d'utiliser l'Espace Professionnel DIGITRIPS. Le Professionnel supporte seul les risques liés à l'utilisation de l'Espace Professionnel DIGITRIPS. En aucun cas, DIGITRIPS PRO ne saurait être tenu responsable de l'éventuelle perte de chiffres d'affaires, de bénéfices et de frais consécutifs indirectement subis par le Professionnel du fait de l'utilisation de l'Espace Professionnel DIGITRIPS ou de ses éventuels dysfonctionnements. En conséquence, le Professionnel est seul responsable des opérations qu'il effectue lors de l'utilisation de l'Espace Professionnel DIGITRIPS.

3. Force majeure et nature du réseau

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable, ni être considérée comme étant en violation avec les conditions de vente pour tout retard ou manquement dans l'exécution du contrat résultant d'événements de force majeure, tels que définis par la jurisprudence des tribunaux français. L'utilisation d'Internet se fait aux risques et

périls de celui qui se connecte. DIGITRIPS PRO ne peut fournir aucune garantie, notamment quant à l'absence d'interruption ou d'erreur du service ou aux performances de celui-ci, et réciproquement pour le Professionnel. Les parties ne seront pas tenues pour responsables et ne seront pas réputées avoir manqué à leurs obligations si elles sont empêchées d'exécuter tout ou partie de celles-ci à la suite d'un cas de force majeure. Leurs obligations seront suspendues pendant la durée de la force majeure. Si, par suite d'un cas de force majeure (y compris, notamment, des troubles politiques ou sociaux ou d'une situation précaire qui affecte(nt) la sécurité), des irrégularités sont constatées au niveau des réservations, confirmations et/ou de la réalisation des voyages ou de la prestation des services du fait de la survenance d'événements inattendus que DIGITRIPS PRO ne peut maîtriser, DIGITRIPS PRO est déchargée de toutes les responsabilités légales lui incombant du fait de ces irrégularités ou de ce non-respect.

4. Contenus et inventaire

L'Espace Professionnel DIGITRIPS propose une plateforme de réservation de nuitées d'hôtels (« Produits »). Les services « location de voiture » et « transfert » sont activables sur demande du Professionnel. En revanche, ces services de voyage (voiture et transfert) ne sont issus que de l'inventaire de DIGITRIPS PRO.

Le Professionnel construit son inventaire en intégrant lui-même le contenu relatif à ses propres fournisseurs hôteliers et ses propres engagements contractuels avec ces derniers. Le chargement peut se faire soit en offline soit en intégrant la connectivité des channels managers.

Que ce soit en offline ou par le biais de la connectivité, le Professionnel reste responsable du chargement.

L'Espace Professionnel DIGITRIPS permet i) l'identification des fournisseurs et ii) un filtre par fournisseurs. Ces options ne sont possibles que si le Professionnel a enrichi le contenu de ses propres engagements avec les fournisseurs. Le Professionnel exclut la responsabilité de DIGITRIPS PRO au titre du chargement de ces éléments contractuels.

L'Espace Professionnel DIGITRIPS donne accès aux Produits vendus par les fournisseurs du Professionnel. L'Espace Professionnel DIGITRIPS remonte et publie la description des Produits et leurs disponibilités en temps réel. L'Espace Professionnel DIGITRIPS est une interface technique permettant au Professionnel de construire, d'organiser les séjours de sa propre clientèle et de les réserver.

Le Professionnel est informé que le centre d'aide disponible sur l'Espace Professionnel DIGITRIPS n'encadre que les échanges avec DIGITRIPS PRO et au titre de l'inventaire DIGITRIPS PRO. Ainsi, pour les autres fournisseurs, le Professionnel prendra attache directement avec ces derniers, sans engager la responsabilité de DIGITRIPS PRO.

5. Responsabilité du Professionnel

Le Professionnel est informé que les présentes conditions ne s'appliquent qu'entre professionnels, qu'il relève de la responsabilité du Professionnel d'éditer ses propres conditions de vente et d'intégrer les spécificités de ces propres fournisseurs hôteliers. Le Professionnel reste responsable de sa vente vis-à-vis du Client Final. Le Professionnel ne recherchera pas la responsabilité de DIGITRIPS PRO au titre de l'Espace Professionnel DIGITRIPS.

6. Sécurité - Données personnelles & Cookies

DIGITRIPS PRO publie sa politique de confidentialité applicable au titre de la mise à disposition de l'Espace Professionnel DIGITRIPS. Le Professionnel s'engage à endosser seul la responsabilité au regard des normes européennes applicables au titre du traitement des données personnelles, de la gestion, de la confidentialité, de la génération des identifiants et mots de passe permettant l'accès à l'Espace Professionnel DIGITRIPS. Les accès sont personnels, inaccessibles et strictement réservés aux utilisateurs autorisés par le Professionnel. A cet égard, le Professionnel s'engage vis-à-vis de DIGITRIPS PRO à produire un référencement des adresses IP et prévoir que les connexions à distance se feront aussi via un VPN référencé. Les connexions à l'Espace Professionnel DIGITRIPS seront limitées exclusivement aux adresses IP référencées. Toutes connexions en dehors de ce cadre relèvent de la pleine responsabilité du Professionnel. En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse des identifiants, le Professionnel s'engage à informer immédiatement le Fournisseur afin que les mesures nécessaires puissent être prises (désactivation des accès concernés, réinitialisation des mots de passe, etc.). Le Professionnel est tenu de veiller à ce que les accès à l'Espace Professionnel DIGITRIPS ne soient pas partagés ou utilisés par des tiers non autorisés. Le Professionnel doit veiller à mettre en place des mesures de sécurité et de contrôle nécessaires pour éviter toute utilisation frauduleuse ou abusive de l'Espace Professionnel DIGITRIPS. Toute utilisation non autorisée par un utilisateur tiers sera considérée comme une faute du Professionnel. Le Professionnel doit veiller à la suppression des comptes utilisateurs restés inactifs pour une durée de trois ans.

Conditions de vente DIGITRIPS PRO

Mise à jour le 31 mars 2026 - Cette édition annule et remplace les versions antérieures

1. Objet et portée des conditions de vente

Sont concernés par les présentes conditions de vente, les services de voyage distribués par DIGITRIPS PRO sur le l'Espace Professionnel DIGITRIPS (ci-après : le "Site"). En revanche, ces conditions de vente ne couvrent pas les services de voyage distribués par d'autres fournisseurs hôteliers du Professionnel et disponibles sur le Site.

Ces conditions de vente régissent les ventes de séjours. A chaque réservation, le Professionnel accepte avoir pris connaissance des présentes conditions. Il est impératif que le Professionnel porte à la connaissance de sa propre clientèle les conditions de vente de DIGITRIPS PRO.

2. Réservation & Définitions

2.1 Définitions

Client Final désigne le client du Professionnel.

Commande désigne un ordre par lequel le Professionnel réserve auprès de DIGITRIPS PRO des services de voyage proposés sur le Site.

Fournisseur de Voyage désigne l'ensemble des prestataires assurant le service de voyage : hôtelier, loueur de voitures, transfériste, etc.

Produit désigne les services de voyage distribués sur le Site. De manière non-exhaustive, ces services portent sur l'hébergement, la location de voiture et le transfert. La location de voiture et le transfert restent activables et configurables sur demande du Professionnel à DIGITRIPS PRO.

Professionnel désigne l'agence de voyage ou le tour-opérateur dûment immatriculés et titulaire d'un compte agence auprès de DIGITRIPS PRO.

Réservation désigne toute Commande que le Professionnel effectue sur le Site au nom et pour le compte d'un Client Final, laquelle est associée à un numéro de réservation.

Séjour correspond au service d'hébergement sans prestation de transport proposé sur le Site choisi par le Professionnel au nom d'un Client Final.

2.2 Rôles de DIGITRIPS PRO

Concernant la vente de Séjours vendus sans transport, le Professionnel et DIGITRIPS PRO sont responsables de la bonne exécution des services de voyages prévus au contrat conformément aux dispositions du code du tourisme. En aucun cas, DIGITRIPS PRO ne peut être tenue pour responsable du fait de circonstances de force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture de prestations prévues ou de la mauvaise exécution pour des circonstances imputables au Professionnel et/ou au Client Final.

2.3 Rôle du Professionnel

Le Professionnel effectue pour le compte du Client Final une réservation à partir du Site. Il reste seul responsable vis-à-vis du Client Final. En outre, il relève du devoir d'information et de conseil du Professionnel de veiller à la bonne sélection des dates de départ, du Produit, de la bonne transmission et orthographe des informations personnelles relatives au Client Final ainsi que tout besoin d'assistance nécessaire à la Commande. DIGITRIPS PRO ne saurait voir sa responsabilité engagée si le Professionnel a transmis des coordonnées ou informations erronées lors de la réservation. Toute négligence du Professionnel ne saurait être imputable à DIGITRIPS PRO.

DIGITRIPS PRO n'est pas responsable des erreurs de réservation imputables au Professionnel ou causées par des circonstances exceptionnelles et inévitables.

Par ailleurs, le Professionnel doit informer DIGITRIPS PRO, par écrit et préalablement à toute Réservation, de toute particularité concernant le Client Final et susceptible d'affecter le déroulement du voyage (personnes à mobilité réduite avec ou sans fauteuil roulant, présence d'un animal etc.) conformément aux conditions de vente. Lors d'un séjour acheté auprès de DIGITRIPS PRO, le Professionnel doit informer le Client Final de son obligation de signaler une non-conformité sur place et non à son retour. Il incombe au Professionnel effectuant la réservation au nom et pour le compte du Client Final d'apporter une information complète et claire quant aux formalités de franchissement propres au pays de destination que le Client Final doit accomplir.

Dans le cadre de la réservation d'un séjour hôtelier, le Professionnel et DIGITRIPS PRO endossent une responsabilité solidaire. Le Professionnel a une responsabilité i) dans le choix des prestations composant le Panier et ii) dans les informations apportées au Client Final. DIGITRIPS PRO a une responsabilité d'organisateur au sens du code du tourisme. Au titre de l'information précontractuelle, DIGITRIPS PRO fournit les éléments sur le Site. Toutefois, c'est sur le Professionnel que pèse l'obligation de transmettre l'information précontractuelle à son Client Final, notamment au titre des modalités de franchissement de frontières. En raison de sa relation directe et de sa proximité avec le Client Final, le Professionnel est l'acteur privilégié dans la relation contractuelle. Cette responsabilité solidaire implique par ailleurs que le Professionnel a vendu au Client Final le Séjour sans prestation additionnelle. Si le Professionnel ajoute au Séjour vendu par DIGITRIPS PRO une prestation additionnelle (non vendue par DIGITRIPS PRO), le Professionnel restera seul responsable vis-à-vis du Client Final. Si le Professionnel

annule l'une des prestations composant le Panier, la responsabilité de DIGITRIPS PRO sera celle correspondante au service de voyage non annulé et DIGITRIPS PRO ne sera plus engagé au titre de la responsabilité d'organisateur de voyages, au sens de la réglementation applicable.

3. Information préalable

Conformément au Code du Tourisme, les informations figurant sur le Site et les conditions de vente ont vocation à informer les Clients Finaux, avant toute réservation. Ces documents ont vocation à informer les Clients Finaux, préalablement à la conclusion du contrat de voyage entre le Professionnel et le Client Final. Le Professionnel doit impérativement transmettre ces éléments au Client Final. Conformément à l'article L.211-9 du Code du Tourisme, les parties conviennent expressément que DIGITRIPS PRO pourra apporter des modifications aux informations figurant sur le Site, notamment au prix, au contenu des prestations de transport et à l'identité du transporteur aérien. Le Site est mis à jour plusieurs fois par jour et les prix affichés sont susceptibles d'évoluer en fonction des mises à jour. Le prix applicable est le prix en vigueur avant son acceptation définitive. Le Professionnel doit impérativement transmettre les informations préalables au Client Final.

4. Réservation

4.1 Procédure de réservation

Après avoir passé Commande, DIGITRIPS PRO adressera au Professionnel un email de confirmation. Cet email de confirmation récapitulera les éléments essentiels (le service réservé, le prix, la quantité, la date de voyage, noms du bénéficiaire du service de voyage etc.) relatifs à la Commande passée par le Professionnel. En l'absence d'un tel document, la Commande n'aura pas été prise en compte.

Le Professionnel doit s'assurer de la bonne réception du courrier électronique de confirmation et de consulter régulièrement sa boîte électronique, notamment en vérifiant son courrier électronique dans les « Spams » ou « Courrier Indésirable ». Si le Professionnel sélectionne des Produits par erreur ou s'il transmet des coordonnées erronées au titre d'une demande de réservation, DIGITRIPS PRO ne saurait être tenu responsable. Toutes les adresses électroniques doivent être valables au moment de la réservation. Toute légèreté ou négligence du Professionnel ne pourra être imputable à DIGITRIPS PRO.

4.2 Modalités de réservation

Le Professionnel agit au nom et pour le compte du Client Final. Le parcours de réservation sur le Site est le suivant :

- Le Professionnel sélectionne le ou les services de voyage de son choix, conformément aux souhaits du Client Final ;
- Il remplit les informations demandées et nécessaires à sa réservation ;
- Il accède au moyen de paiement dont il bénéficie selon les accords commerciaux conclus entre le Professionnel et DIGITRIPS PRO ;
- Il vérifie le contenu de sa Commande et peut appliquer sa propre marge. Cette faculté relève de la seule responsabilité du Professionnel ;
- En cliquant sur le bouton proposant la validation et le paiement, le Professionnel déclare accepter pleinement et sans réserve l'intégralité des présentes conditions de vente ;
- Il valide définitivement la réservation par le paiement ou avec une option (si l'option est disponible). A compter de cette étape, le Professionnel est engagé vis-à-vis de DIGITRIPS PRO.
- La réservation est prise en compte dès lors que DIGITRIPS PRO a généré un numéro de dossier.
- Si le service de voyage commandé est disponible, DIGITRIPS PRO adresse un email de confirmation qui constitue le contrat formé avec le Professionnel. En absence d'un tel document, la Commande n'aura pas été prise en compte.
- Si le service de voyage commandé n'est pas disponible, DIGITRIPS PRO adressera au Professionnel un email informant que la Commande est en cours de traitement ou en cours de validation. Cet email informatif ne vaut pas contrat. En cas d'indisponibilité, DIGITRIPS PRO remboursera le cas échéant la somme correspondante .
- Une fois la réservation validée, DIGITRIPS PRO envoie au Professionnel les documents de voyage afférents au Produit.
- Tous les documents de voyage des Produits vendus sur le Site sont émis en format électronique et sont aussi disponibles dans l'espace « Gérer mes réservations ». Le Professionnel doit s'assurer de la bonne réception de l'email de confirmation et à cette fin, doit consulter régulièrement sa boîte électronique, notamment en vérifiant son courrier électronique dans les « spams » ou « courrier Indésirable ». Le Professionnel doit transmettre les informations relatives à la réservation à son Client Final. A défaut, DIGITRIPS PRO ne serait responsable.
- Si le Professionnel sélectionne des Produits par erreur ou s'il renseigne des coordonnées erronées lors de sa réservation, DIGITRIPS PRO ne saurait voir sa responsabilité engagée. Toute légèreté ou négligence du Professionnel ne pourra être imputable à DIGITRIPS PRO.

4.3 Demandes spéciales

Le Professionnel peut adresser à DIGITRIPS PRO une demande spécifique relative à un Produit déterminé (par exemple : repas spéciaux, équipements pour handicapés, sièges pour enfants, etc.). Afin de répondre au mieux au besoin, le Professionnel doit impérativement signaler à DIGITRIPS PRO tout besoin d'assistance (handicap physique ou mental, âge, maladie, forte corpulence etc.) des voyageurs par mail. Les demandes spéciales sont soumises à l'appréciation et à l'acceptation du Fournisseur de Voyage. Les frais relatifs aux demandes spéciales relèvent du cas par cas, notamment en fonction du Fournisseur de Voyage. A cet effet, selon la demande, DIGITRIPS PRO sera amené à adresser un devis nécessitant la validation écrite par le Professionnel. DIGITRIPS PRO s'engage à transmettre la demande au Fournisseur de Voyage, sans en garantir l'acceptation.

4.4 Documents de voyage

Pour toute réservation confirmée, DIGITRIPS PRO adressera au Professionnel par courrier électronique un bon d'échange (e-voucher) rappelant les éléments essentiels de la réservation. Seules les prestations mentionnées exclusivement sur le e-voucher sont comprises dans le prix de la prestation. Le Professionnel doit informer le Client Final que ce bon d'échange doit impérativement être présenté à la réception de l'hôtel au jour de son arrivée.

5. Conditions d'achat

5.1 Prix et paiement

6.1.1 Prix - Les prix affichés sur le Site sont des tarifs nets, auxquels le Professionnel peut ajouter sa propre marge. Les Fournisseurs de Voyage sont interrogés en temps réel. Lors de l'actualisation de l'offre auprès du Fournisseur de Voyage, il peut y avoir des modifications tarifaires à la hausse ou à la baisse entre le prix affiché lors de la recherche et le prix lors de la réservation définitive. DIGITRIPS PRO ne saurait être responsable de ces écarts tarifaires qui seront supportés par le Client Final.

Pour les réservations d'hébergement, de location de voiture et/ou de transfert, le prix de base ne comprend pas les frais de service (le cas échéant), la taxe de séjour, les suppléments optionnels (ex : catégorie de chambres, modification de la formule de restauration etc...), les boissons, les dépenses à régler sur place, les spectacles, les excursions, les frais de vaccin, les visas, les éventuelles cartes de tourisme ou caution, les assurances ainsi que tout service ou prestation non expressément mentionné au descriptif de l'offre. Certaines taxes ou frais supplémentaires peuvent être imposés par les autorités locales. Dans cette hypothèse, l'existence de ces taxes resteront à la charge du Client Final et devront être réglées sur place.

Pour des réservations relatives à l'hébergement, les prix publiés sur le site Internet de DIGITRIPS PRO sont calculés en fonction du nombre de nuitées. Ces prix sont valables uniquement pour une réservation comprenant maximum quatre chambres. Les prix publiés sur le Site ne valent pas pour les groupes (sont considérés comme un groupe une réservation comprenant cinq chambres et plus). Les Fournisseurs de Voyage se réservent le droit d'annuler les réservations qui seraient identifiées comme un groupe ou de réajuster le tarif et les politiques d'annulation applicables au groupe. Cette règle vaut également si le client scinde le groupe dans différentes réservations.

6.1.2 Paiement – la réservation est effective dès lors que DIGITRIPS PRO a généré un numéro de dossier. Mais la réservation est définitive dès complet paiement par le Professionnel. Le règlement étant une condition essentielle du contrat, la Commande sera annulée en cas de défaut de paiement. Cela vaut également pour tout rejet de paiement, quelle qu'en soit la cause. Avant réception et encaissement du complet paiement, DIGITRIPS PRO n'est pas tenue d'exécuter la réservation auprès du Fournisseur de Voyage et est en droit d'annuler le dossier qualifié d'impayé. Dans tous les cas, le Professionnel est responsable du paiement de tous les montants convenus pour les produits ou services commandés. Ne sont pas considérés comme libératoires de la dette : la remise d'un numéro de carte bancaire tant que l'accord du centre de paiement n'est pas obtenu ni d'un virement avant confirmation de la banque du Professionnel. A défaut de paiement par le Professionnel dans les délais prévus, DIGITRIPS PRO est en droit d'annuler la réservation effectuée par le Professionnel pour le compte du Client Final. Dans le cas où le paiement se révélerait être irrégulier, incomplet ou inexistant, pour quelle que raison que ce soit, la réservation sera annulée, les frais en découlant restant à la charge du Professionnel et/ou du Client Final. DIGITRIPS PRO ne sera pas responsable de toute augmentation de prix résultant d'un défaut de paiement. Cette augmentation de prix devra être payée pour permettre la finalisation de la Commande (incluant l'envoi des documents de voyages). Ces règles valent pour tous les Professionnels payant au comptant et des règles dérogatoires peuvent exister pour les Professionnels en compte.

6.1.3 Moyens de paiement - DIGITRIPS PRO propose un unique mode de paiement, par prélèvement SEPA interentreprises (ouverture préalable d'un compte auprès de la comptabilité de DIGITRIPS PRO et conditionnée par un contrat cadre) : ce prélèvement répond à une procédure spécifique. Pour tout renseignement, le Professionnel doit se rapprocher du service commercial de DIGITRIPS PRO.

6.1.4 Sécurité dans les opérations de paiement par carte bancaire – Le Professionnel devra saisir toutes les informations qui figurent sur la carte de paiement pour chaque achat effectué à partir du Site. Ces informations ne sont conservées dans les fichiers de DIGITRIPS PRO que le temps nécessaire pour finaliser le contrat (du paiement aux éventuels remboursements de taxes). Toutes les informations sont cryptées sur le serveur sécurisé de DIGITRIPS PRO. Le Professionnel autorise DIGITRIPS PRO à utiliser les informations figurant sur la carte de paiement pour (i) procéder à l'achat des services demandés et traiter les frais s'y rapportant, (ii) transmettre au Fournisseur de Voyage afin de réaliser la réservation, (iii) payer l'assurance et l'assistance touristique, le cas échéant, (iv) procéder aux remboursements autorisés et (v) facturer les frais se rapportant à (a) la modification de la réservation ou (b) au remboursement des taxes.

6.1.5 Rejets de paiement – DIGITRIPS PRO se réserve le droit de répercuter les frais afférents à des rejets de paiement.

6.1.6 Recouvrement - En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces frais viendront en complément d'une pénalité de retard.

6.1.7 Prix dérisoire - Au regard de l'article 1169 du Code Civil, si le prix affiché sur le site Internet est "dérisoire", DIGITRIPS PRO peut annuler le dossier, partant du principe que le Professionnel ou le Client Final ne peut prétendre bénéficier de ce prix, résultant d'une erreur d'affichage, qui est abusivement bas par rapport à la valeur réelle du bien.

6.1.8 Fraude et Impayés du Client Final – Le Professionnel assume toutes conséquences relatives aux transactions frauduleuses et impayées. Il s'engage à honorer toutes les transactions frauduleuses et impayées réalisées à partir du Site.

5.2 Remboursements

Les remboursements seront effectués au moyen du mode de paiement utilisé au moment de l'achat.

6. Modification et Annulation à l'initiative du Professionnel et/ou du Client Final

6.1 Procédure relative à la modification à l'initiative du Professionnel et/ou du Client Final

Le Professionnel informe DIGITRIPS PRO de toute demande de modification par email. La modification du séjour implique une annulation de la réservation initiale au profit d'une nouvelle réservation, les frais d'annulation et la différence tarifaire de la nouvelle réservation sont à la charge du Professionnel. DIGITRIPS PRO confirmera par email la modification. En l'absence d'un tel écrit, la demande du Professionnel n'aura pas été prise en compte et il faudra contacter le service client de DIGITRIPS PRO.

Toute modification sur place (prolongation du séjour, retour différé ou anticipé, modification d'hôtel...) à la demande du Professionnel et/ou du Client Final sera soumise à l'accord préalable de DIGITRIPS PRO. Toute modification se fera sous réserve de disponibilités du Fournisseur de Voyage et du paiement par le Professionnel et/ou le Client Final de la différence tarifaire.

Si la modification porte sur un hébergement ou une location de voiture et que le produit réservé est remboursable jusqu'à la veille du départ, le Professionnel modifie en toute autonomie sa réservation en utilisant le tchat-live de DIGITRIPS PRO. En effet, dès lors que le Professionnel valide sa modification via ce tchat, le Professionnel recevra un email de confirmation de modification. Le mécanisme de modification reste inchangé à savoir i) annulation du dossier initial et ii) création d'un nouveau dossier comme préalablement mentionné. Cette autonomie n'est possible que pour une seule modification. Cas échéant pour toute autre modification ou toute demande de modification particulière, le client conserve la possibilité de contacter DIGITRIPS PRO par mail.

En cas de modification par le Professionnel et sous déduction des sommes dues à DIGITRIPS PRO (taxes, frais d'annulation/modification, assurances) et au fournisseur de voyage, DIGITRIPS PRO remboursera le Professionnel, dans un délai raisonnable, toutes les sommes préalablement versées, conformément aux conditions de vente, exception faite à des engagements contractuels spécifiques (paiement sur relevé). La modification de la réservation pour quelle que raison que ce soit ne dispense pas le Professionnel du paiement des sommes dont il est redevable auprès de DIGITRIPS PRO. En cas de modification, les frais DIGITRIPS PRO, les frais des fournisseurs de voyage, les assurances et les garanties vendues ne sont jamais remboursables.

Si le Professionnel contacte directement le fournisseur de voyage pour modifier sa réservation, DIGITRIPS PRO ne saurait être tenu responsable des suites de ces demandes formulées directement au fournisseur de voyage.

6.2 Procédure relative à l'annulation à l'initiative du Professionnel et/ou du Client Final

Le Professionnel informe DIGITRIPS PRO de toutes demandes d'annulation par mail. DIGITRIPS PRO confirmera par email l'annulation. En l'absence d'un tel écrit, la demande du Professionnel n'aura pas été prise en compte et il faudra contacter le service client de DIGITRIPS PRO.

Le Professionnel a également la possibilité d'annuler la réservation jusqu'à la veille du départ en informant DIGITRIPS PRO. A défaut, la réservation est considérée comme maintenue. La réservation sera due dans son intégralité et par conséquent, au jour de l'arrivée, la réservation est non-remboursable, non-annulable et non-modifiable sauf mention contraire indiquée dans les documents de voyage. En cas de non-présentation à la date indiquée sur le bon d'échange et en l'absence de demande d'annulation, la réservation reste due dans son intégralité. La non-présentation engendre des frais qui équivalent de manière générale au montant de la réservation.

L'annulation est génératrice de frais applicables par le Fournisseur de Voyage. Ces frais sont définis dans le descriptif de l'offre. Si le service de voyage réservé est sujet à des frais en cas d'annulation, le Professionnel peut soit effectuer une demande d'annulation sur le Site soit effectuer une demande d'annulation par email à DIGITRIPS PRO. Ces frais seront communiqués par DIGITRIPS PRO. Sera retenue pour le calcul des frais d'annulation la date à laquelle DIGITRIPS PRO confirme la bonne réception de la demande d'annulation.

Le Professionnel a également la possibilité d'annuler le service de voyage avant la date du départ sans payer de frais d'annulation si des circonstances exceptionnelles et inévitables, survenant au lieu de destination ou à proximité immédiate de celui-ci, ont des conséquences importantes sur l'exécution du contrat, étant précisé que l'appréciation de la survenance de ces circonstances reposera sur des éléments objectifs.

En cas de demande d'annulation soumise sur le Site, un email de confirmation d'annulation sera adressé automatiquement au Professionnel. Si l'annulation n'est pas possible à partir du Site, le Professionnel adressera un

email à DIGITRIPS PRO qui confirmera par email l'annulation et les frais afférents. L'annulation ne sera effective qu'à compter du paiement des frais afférents.

En cas d'annulation par le Professionnel et sous déduction des sommes dues à DIGITRIPS PRO (taxes, frais d'annulation/modification, assurances) et au Fournisseur de Voyage, DIGITRIPS PRO remboursera le Professionnel, dans un délai raisonnable, toutes les sommes préalablement versées, conformément aux conditions d'annulation publiées sur le Site. L'annulation de la réservation pour quelle que raison que ce soit ne dispense pas le Professionnel du paiement des sommes dont il est redevable auprès de DIGITRIPS PRO. En cas d'annulation, les frais de DIGITRIPS PRO, les frais du Fournisseur de Voyage, les assurances et les garanties vendues ne sont jamais remboursables.

Si le Professionnel et/ou le Client Final contacte directement le Fournisseur de Voyage pour annuler la réservation, DIGITRIPS PRO ne saurait être tenu responsable des suites de ces demandes formulées directement au Fournisseur de Voyage.

6.3 Frais de modification et d'annulation

Frais applicables à tous produits par dossier	
Actions	Frais
Modification/Hôtel	Offert
Annulation/Hôtel remboursable	Offert
Annulation/ Hôtel non-remboursable *	15€

Selon le produit vendu, il peut y avoir des exceptions aux conditions de modification et d'annulation définies ci-dessus. Ces spécificités seront signalées par DIGITRIPS PRO au cas par cas lors du traitement de la demande de modification ou d'annulation. Les frais facturés par DIGITRIPS PRO viennent en complément des frais du Fournisseur de Voyage. En cas d'annulation ou modification, les assurances, les frais de réservation et de services (incluant les frais de modification et d'annulation) ne sont jamais remboursables. Pour les Produits hôtel, seules les conditions du Fournisseur de Voyage seront applicables. Celles-ci sont communiquées lors de la réservation.

* Contractuellement, le produit vendu n'est pas remboursable mais suite à l'intervention de DIGITRIPS PRO, le Professionnel obtient un remboursement de la prestation annulée. Dans ce cas précis, DIGITRIPS PRO appliquera des frais de gestion relatifs à la négociation de l'annulation avec le Fournisseur de voyage.

7. Modification et annulation du contrat du fait de DIGITRIPS PRO avant le départ

7.1 Modification du fait de DIGITRIPS PRO avant le départ

De manière générale, il est précisé que DIGITRIPS PRO est en droit d'apporter des modifications portant sur des éléments non-essentiels au contrat. Il est notamment précisé que dans le cas d'un séjour de plus de deux (2) nuits sur place, les horaires de départ et de retour ne constituent pas un élément essentiel du contrat et que DIGITRIPS PRO peut les modifier sans l'accord préalable du Professionnel. Dans le cas de modification portant sur des éléments non essentiels du contrat, DIGITRIPS PRO informera simplement le Professionnel sans faculté d'annuler sans frais, toute demande du Professionnel d'annuler suite à la modification d'un élément non essentiel du contrat sera interprétée comme une demande d'annulation du client et soumise aux conditions de l'article 7.2 des présentes.

En cas de modification d'un élément non-essentiel au contrat, DIGITRIPS PRO veillera simplement à informer le Professionnel de ces modifications. A titre illustratif, en cas de modification de la programmation horaire d'un vol du fait du transporteur, dans la limite de +/- 3 heures avant départ et de +/- 5 heures après départ, DIGITRIPS PRO se réserve le droit de valider cette modification auprès du transporteur et d'en notifier le Professionnel sans que celui-ci ne puisse prétendre à une annulation sans frais. Le Professionnel se doit d'assurer son obligation d'information vis-à-vis du Client Final au titre de cette règle.

Si, avant le départ, un événement extérieur contraint DIGITRIPS PRO de modifier un élément essentiel du contrat conclu avec le client, DIGITRIPS PRO avertira le Professionnel par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception, le plus rapidement possible, et lui proposera soit une modification du voyage, soit une résiliation. Le Professionnel devra en informer le Client Final de manière à accepter la modification proposée ou résilier le contrat. Le Professionnel devra informer DIGITRIPS PRO du choix du Client Final, par écrit et dans les plus brefs délais. Le Professionnel qui opte pour la résiliation pourra obtenir le remboursement intégral des sommes versées. Sauf indication contraire, le Professionnel devra faire part de la décision du Client Final (acceptation de la modification ou résiliation) dans les meilleurs délais à compter de réception de l'information précitée. En cas d'urgence (annulation ou modification au jour du départ, grèves, perturbations majeures, etc.), DIGITRIPS PRO imposera un délai de réponse. À défaut de réponse dans le délai imparti, le Professionnel sera réputé avoir accepté, au nom et pour le compte du Client Final, la modification proposée. Sont notamment inclus, de façon non exhaustive, dans les événements extérieurs les fermetures d'hôtels ou autres modifications imposées par les fournisseurs du voyage à DIGITRIPS PRO.

Comme le prévoit le cadre légal, si l'un des services de voyage ne peut être exécuté conformément à la réservation initiale, DIGITRIPS PRO remédiera au mieux à la non-conformité, sauf si cela est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés, compte tenu de l'importance de la non-conformité et de la valeur des services de voyage concernés.

7.2 Annulation du fait de DIGITRIPS PRO avant le départ

DIGITRIPS PRO peut annuler le contrat avant départ et, à défaut de solution de remplacement au tarif en vigueur, rembourser l'intégralité des sommes versées sans être tenu à une indemnisation supplémentaire, si DIGITRIPS PRO est empêché d'exécuter le contrat en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables.

8. Cession de contrat

Le Client Final pourra céder son contrat (hors produits spécifiques) à un tiers, à condition i) que le contrat n'ait produit aucun effet ii) selon les politiques d'annulation du produit réservé et selon les conditions du Fournisseur de Voyage et iii) d'en informer DIGITRIPS PRO par écrit au plus tard 7 jours avant le début du séjour, en indiquant précisément les noms et adresse du (des) cessionnaire(s) et du (des) participant(s) au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions pour effectuer le voyage (en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge).

Un nouveau contrat sera établi au nom du cessionnaire. La cession du contrat entraîne, dans tous les cas, des frais administratifs de cession de 50€ par personne dus à DIGITRIPS PRO ainsi que, le cas échéant, les frais supplémentaires supportés par DIGITRIPS PRO en raison de cette cession.

9. Séjour

10.1. Durée

Pour un Séjour, la durée est calculée en nuitées (nombre de nuits) et ne prend pas en compte le temps consacré au transport (transferts inclus) et la durée du séjour ou du circuit sur place, depuis la date de convocation à l'hôtel jusqu'à la date de la fin du séjour. La durée du séjour à l'hôtel est celle définie sur le voucher. Les prix d'un séjour sont calculés par rapport à un nombre de nuitées. Il est donc possible que la première et/ou la dernière nuit ou que la première et/ou la dernière journée soi(en)t intégralement consacrée(s) au transport. Il est vivement recommandé au Client Final de ne prévoir aucun engagement la veille du départ en voyage ainsi que le lendemain du jour de retour. La prise de possession et la restitution de la chambre par le Client Final se feront selon les usages de l'hôtellerie internationale et aucune réclamation ou demande de remboursement du Client Final à cet égard ne sera prise en compte. La nuitée correspond à la période de mise à disposition des chambres laquelle varie selon les hôtels.

10.2. Types de chambre

La chambre "double" est souvent composée de deux lits jumeaux et parfois d'un grand lit. La chambre "individuelle" est souvent une chambre double occupée par une personne (d'où le supplément chambre individuelle). Elle peut être moins bien située et plus petite que la chambre double. La chambre "triple" est souvent une chambre double avec adjonction d'un lit supplémentaire ou d'appoint (confort sommaire). Ceci permettant de ne pas payer de supplément chambre individuelle, présente toutefois des inconvénients d'utilisation tels qu'espace réduit ou lit pliant. La chambre "quadruple" est souvent composée d'une seule chambre dont la capacité maximum est de quatre personnes (avec adjonction de lits supplémentaires, d'appoint ou superposés). La chambre "familiale" est composée d'une ou deux pièces (varie selon les établissements) et d'une salle de bains ou douche commune dont la capacité maximum est généralement de cinq personnes (avec adjonction de lits supplémentaires, d'appoint ou superposés). Les chambres "communicantes" sont disponibles dans certains établissements (parfois avec suppl.) en nombre limité, dont l'attribution est faite en priorité et sur demande aux familles avec enfants.

Dans chaque établissement hôtelier se trouvent des chambres moins bien placées, vendues au même prix que les autres. DIGITRIPS PRO ne peut garantir la situation de la chambre. Selon l'hôtel, l'utilisation de la climatisation dans les chambres peut être soumise à horaires et à périodes (en règle générale du 1er juin au 15 oct.). Un établissement hôtelier décrit comme face à la mer ne signifie pas que toutes les chambres ont une vue mer.

Au sujet des chambres vue mer, cela ne signifie pas toujours une chambre 100% face à la mer, la vue peut être latérale et parfois légèrement entravée.

La mention chambre « Eco », « Economic » ou « Basic » sont des gammes de chambres avec une attractivité tarifaire avec un confort relatif voire dégradé (emplacement, peu de luminosité). Le Professionnel doit informer le Client Final de manière à avoir conscience du choix de ces gammes et le Client Final ne saurait prétendre à un dédommagement sur le confort dégradé dès lors que cette information est connue avant la validation de la réservation.

Attention la mention « Shared BED » signifie dans certains hôtels, que l'enfant (qui peut être un adulte) partage le lit ou les lits des deux adultes. Sur place, à la demande du Client Final, un lit supplémentaire peut être installé selon la disponibilité des établissements hôteliers (un supplément peut être éventuellement réclamé sur place).

10.3. Classification des établissements hôteliers

L'indication du niveau de confort attribué aux hôtels figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil éditées par les ministères de tourisme locaux, et qui peut donc différer des normes françaises ou celles du pays d'inscription. Pour une même catégorie, le confort peut varier d'un hôtel à l'autre.

10.4. Repas

Les hôteliers proposent différentes formules. Les plus usuelles sont les suivantes :

All Inclusive	Cette formule comprend l'hébergement, les petits déjeuners, déjeuners, dîners et les boissons usuelles (eau minérale, jus de fruits, sodas, vins, alcool locaux) généralement de 10h à 22h. Certains alcools peuvent ne pas être compris dans la formule et faire l'objet d'une facturation par l'hôtelier. Attention, cette formule ne signifie pas pour autant que tout est gratuit, seul le descriptif fait foi. Toutes les prestations (boissons etc.) qui ne sont pas précisées dans le descriptif ne sont pas incluses dans la formule réservée. Par ailleurs, les boissons incluses dans la formule sont uniquement des boissons locales.
Pension complète	Cette formule comprend l'hébergement, les petits déjeuners, déjeuners et dîners. Elle ne comprend pas les boissons, sauf indication contraire dans les descriptifs des services de voyage.
Demi-pension	Cette formule comprend généralement l'hébergement, les petits déjeuners et dîners selon les cas, sans les boissons.
Petit-déjeuner	Questa formula comprende l'alloggio e la colazione, senza bevande.

Dans certains pays, les hôteliers ne fournissent pas d'eau potable, l'achat de bouteille d'eau potable restera à la charge du Client Final. Toutes les consommations supplémentaires non comprises dans la formule sont à régler sur place par le Client Final auprès de l'hôtelier.

10.5. Activités

Bien que DIGITRIPS PRO s'efforce de mettre à jour les informations contenues dans ses descriptifs relatifs aux activités gratuites ou payantes proposées sur place, DIGITRIPS PRO ne saurait être tenu pour responsable en cas de suppression desdites activités pour des raisons climatiques, en cas de force majeure, de séjour hors saison touristique ou lorsque le nombre de participants requis pour la réalisation de l'activité n'est pas atteint.

10.6. Règlement intérieur des hôtels

En s'inscrivant à un séjour proposé par DIGITRIPS PRO, les voyageurs s'engagent à respecter le règlement intérieur des hôtels ou établissements dans lesquels ils séjournent (notamment les règles et consignes de sécurité) et à ne pas faire preuve d'incivilité.

10.7. Transferts

Le type de transfert, inclus dans le prix, est mentionné le cas échéant dans le descriptif produit. Il existe divers types de transferts (collectif : desserte de plusieurs établissements ; exclusif : desserte d'un seul établissement ; privé : associé à un seul dossier ; navettes locales publiques). Les chauffeurs et/ou transféristes peuvent ne pas parler français ; les transferts peuvent s'effectuer sans assistance. Dans le cas de la vente d'un forfait sans transport, ou de vols d'arrivée et/ou de retour anticipés, différés ou supplémentaires par rapport au programme de base, les transferts et/ ou assistance (entre l'hôtel et l'aéroport notamment) ne seront pas assurés et demeurent, en conséquence, à la charge du Client Final.

10.8. Délogement et Modification des hôtels

Le règlement de Voyage ou DIGITRIPS PRO peut être amené, pour des raisons multiples et légitimes (cas de force majeure, circonstances exceptionnelles, fait d'un tiers, fait du client etc.) à substituer l'hôtel initialement réservé par un autre hôtel de même catégorie proposant des prestations équivalentes. Dans la mesure du possible, le Client Final sera avisé au préalable.

10.9. Photos et illustrations

DIGITRIPS PRO s'efforce de proposer des photos illustratives ou descriptives des prestations référencées sur le Site. Les photos illustratives ont pour unique objet d'évoquer la destination choisie et n'ont qu'une valeur indicative. Les photos descriptives ont pour fonction de donner un aperçu de la catégorie ou du niveau de standing d'une prestation.

10.10. Extras

Le règlement des extras doit être effectué sur place auprès de l'hôtel avant le départ. Il appartient au Client Final uniquement de vérifier le bien-fondé et l'exactitude de la facturation de ces extras et de régler tout éventuel différend sur place. En aucun cas, DIGITRIPS PRO ne pourra intervenir, de quelle que façon que ce soit, dans les conséquences d'une transaction directe (les extras étant par définition exclus des prestations comprises dans le prix relatif à l'hébergement) entre un Client Final et un hôtelier, ni pendant le séjour, ni après le voyage.

10.11. Vols & Pertes

Il est fortement recommandé de ne pas emporter d'objets de valeur (bijoux, ...) mais uniquement des effets nécessaires et appropriés au but et conditions spécifiques du voyage. DIGITRIPS PRO n'est pas responsable des vols commis dans les hôtels. Il est recommandé aux Clients Finaux de déposer les objets de valeur, papiers d'identité et titres de transport dans le coffre de l'hôtel. Le Client Final est responsable de l'oubli ou de la perte d'objets intervenus notamment lors du transport ou des transferts.

10.12. Préacheminement & Post-acheminement

DIGITRIPS PRO ne réserve aucun pré et/ou post-acheminement au nom et pour le compte du Client Final. La responsabilité de DIGITRIPS PRO est totalement écartée à ce titre. DIGITRIPS PRO conseille le Professionnel (en

charge du pré et/ou post-acheminement) de réserver des titres de transport modifiables, voire remboursables, pour parer à toute perte financière.

10.13. Dispositions diverses

De manière générale, selon les mœurs et la législation locale, les fournisseurs de voyages peuvent refuser certains voyageurs à héberger au sein de leurs établissements. Les ressortissants des pays étrangers (c'est-à-dire les Clients Finaux) doivent se renseigner préalablement à leur inscription auprès des autorités compétentes du ou des pays de destination ainsi que du ou des pays de transit et doivent impérativement signaler leur nationalité en commentaire dans leurs dossiers. Bien que DIGITRIPS PRO ne cautionne pas ces pratiques, il incombe à DIGITRIPS PRO d'informer le Professionnel qui informera à son tour le Client Final de ces pratiques.

10. Formalités

Il incombe exclusivement au Professionnel d'informer le Client Final des formalités administratives et sanitaires, nécessaires au franchissement des frontières. La responsabilité de DIGITRIPS PRO ne saurait être engagée à ce titre.

11. Assurance Voyage

Aucune assurance n'est comprise dans les prix proposés sur le Site. Dès lors, il est recommandé de prévoir pour la réservation la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certaines annulations et un contrat d'assistance couvrant également le rapatriement en cas d'accident ou de maladie. A cette fin, sont proposées au cours de la réservation différentes formules de police d'assurance. Les risques couverts, ainsi que le coût des polices et le montant des garanties sont indiqués sur le Site à titre indicatif. En cas de souscription d'un contrat d'assurance, la police d'assurance sera remise au Professionnel par courrier électronique et disponible durant le processus de vente. Les déclarations de sinistre se font, en respectant les termes du contrat d'assurance, directement auprès de la compagnie d'assurance. Il est précisé que les assurances proposées sur le Site sont adaptées aux ventes de billets d'avion seul ou combinées à un service d'hébergement à la fin du même voyage.

12. Données personnelles & Cookies

Dans le cadre de la réservation, les données nominatives collectées feront l'objet d'un traitement informatique. Le Professionnel est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité et à informer le Client Final des modalités de traitement de ses données personnelles par DIGITRIPS PRO. En cas de contradiction entre les présentes conditions et la politique de confidentialité, cette dernière prévaudra. Conformément à la loi Informatique, fichiers et libertés et aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, les données concernant les voyageurs sont nécessaires au traitement de leurs demandes et réservations et sont destinées à DIGITRIPS PRO et aux sociétés du Groupe DIGITRIPS, pour la conclusion et exécution du contrat. Afin de permettre la conclusion et exécution du contrat, les données personnelles seront communiquées aux partenaires de DIGITRIPS PRO, fournisseurs des prestations de services réservées (hôteliers notamment). Certains partenaires de DIGITRIPS PRO peuvent être situés hors de l'Union Européenne. D'une manière générale, les voyageurs/Clients Finaux disposent notamment d'un droit d'accès, de portabilité, d'opposition, de rectification et de suppression relativement à l'ensemble des données les concernant à DIGITRIPS HOLIDAYS – DPO – 2871, avenue de l'Europe 69140 Rillieux-la-Pape. La politique de DIGITRIPS PRO en matière de données personnelles ("Politique de Confidentialité") est disponible sur le Site.

13. Droit de Rétractation

Les produits réservés sur le Site échappent au droit de rétractation et sont exclusivement soumis aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes et/ou dans les conditions spécifiques du Fournisseur de Voyage.

14. Propriété intellectuelle

Le Professionnel reconnaît que DIGITRIPS PRO est propriétaire du Site. Le Professionnel reconnaît le caractère original du logiciel et sa protection par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et par les conventions internationales. Tous les éléments du Site, qu'ils soient visuels ou sonores, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur, des marques ou des brevets. De même, les marques, logos, dessins et modèles figurant sur le Site Internet sont la propriété exclusive de DIGITRIPS PRO. Leur divulgation ne saurait en aucun cas être interprétée comme accordant une licence ou un droit d'utilisation quelconque des dites marques et éléments distinctifs protégés par le droit d'auteur. Ils ne peuvent donc être utilisés sous peine de contrefaçon. Ainsi, aucun des documents provenant du Site ne peut être copié, reproduit, republié, téléchargé, posté, transmis ou distribué d'aucune manière que ce soit. Cependant, il est possible de télécharger une copie des documents sur un ordinateur pour l'utilisation personnelle et uniquement à des fins non commerciales, à condition de ne pas modifier les informations contenues et de conserver intacts tous les copyrights et autres mentions de propriété. La modification de ces documents ou leur utilisation dans un autre but constitue une infraction au droit de propriété intellectuelle de DIGITRIPS PRO. Par conséquent, le Professionnel devra apporter tout le soin nécessaire lors de l'utilisation du Site. Le Professionnel s'interdit de porter atteinte de quelque façon que ce soit aux droits de propriété détenus par DIGITRIPS PRO. Tout lien hypertexte renvoyant au Site et utilisant la technique du « framing » ou du « in-line linking » est formellement interdit. Dans tous les cas, tout lien, devra être retiré sur simple demande de DIGITRIPS PRO.

15. Assistance à destination

DIGITRIPS PRO met à la disposition du Professionnel/Client Final un numéro non surtaxé destiné à recueillir leurs appels en vue d'obtenir la bonne exécution du contrat ou le traitement d'une réclamation, de se plaindre de toute non-conformité ou de demander une aide si le voyageur est en difficulté sur place. Le Professionnel/Client Final est tenu de signaler toute non-conformité constatée sur place dans les meilleurs délais eu égard aux circonstances de l'espèce. À ce titre, DIGITRIPS PRO recommande aux Clients Finaux de signaler et de faire constater sur place par écrit auprès du Fournisseur de Voyage toute défaillance dans l'exécution du contrat. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant éventuel des dommages-intérêts ou réduction de prix dus (le cas échéant) si le signalement sans retard aurait pu éviter ou diminuer le dommage du client.

16. Réclamations

Toute réclamation devra être transmise, accompagnée des pièces justificatives, dans un délai maximum de 30 jours après la date de retour. L'étude des dossiers de réclamation portera uniquement sur les éléments contractuels de la réservation. Les appréciations d'ordre subjectif ne seront prises en compte. Le dédommagement éventuellement consenti pour une réclamation portant sur les prestations terrestres ne pourra être basé que sur le prix de ces dernières. DIGITRIPS PRO s'engage à faire le maximum pour traiter les réclamations dans un délai de quatre (4) semaines à compter de la réception. Mais en fonction de la complexité et de la nécessité de diligenter des enquêtes auprès des Fournisseurs de voyage, ce délai pourra être allongé.

Après avoir saisi le service clients, et à défaut de réponse satisfaisante dans le délai susvisé, le Client Final peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel. Le cas échéant, le client peut également saisir la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n°524/2013 du Parlement européen et du Conseil (https://consumer-redress.ec.europa.eu/index_fr).

17. Preuve

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part du Fournisseur de Voyage ou de DIGITRIPS PRO dont le Professionnel ou le Client Final rapporterait la preuve, les données conservées dans le système d'information de DIGITRIPS PRO et/ou du Fournisseur de Voyage ont force probante quant aux réservations passées par le Professionnel. Les données sur support informatique ou électronique constituent des preuves valables et en tant que telles, sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

18. Modifications des conditions de vente et prévalence des conditions de vente

Les conditions peuvent être modifiées à tout moment sans préavis. Ces modifications se matérialisent par la mise à jour et la datation desdites conditions. Il est entendu que ces modifications ne s'appliqueront qu'aux réservations effectuées postérieurement. Il est donc impératif que le Professionnel :

- Consulte les conditions générales et particulières au moment où il effectue sa réservation, notamment afin de s'assurer des dispositions en vigueur ;
- Informe le Client Final des présentes conditions DIGITRIPS PRO (avec la remise des conditions de vente).

En cas de contradiction entre les présentes conditions et toute information précontractuelle publiée sur le Site, ces dernières prévaudront.

19. Droit applicable et attribution de compétence

Les conditions de vente et d'utilisation régissent les relations entre les parties et sont soumises au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève du Tribunal de commerce de Lyon.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux dispositions du Code du Tourisme français, les dispositions reproduites ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique. L'ensemble des informations contenues sur le Site Internet constitue l'information préalable. Dès lors, à défaut de dispositions contraires, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués sur le site Internet, seront contractuelles dès l'acceptation des conditions de ventes.

EXTRAIT DU CODE DU TOURISME

Article R. 211-3

Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R. 211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation

de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R. 211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

- 1) Les caractéristiques principales des services de voyage :
 - a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;
 - b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et

de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

- e)a) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;
- d)b) Les repas fournis ;
- e)c) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;
- f)d) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;
- g)e) Lorsque le bénéfice d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;
- h)f) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;
- 2)1) La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;
- 3)2) Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;
- 4)3) Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;
- 5)4) Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;
- 6)5) Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;
- 7)6) Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;
- 8)7) Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2o du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone. — V. Arr. du 1er mars 2018, infra.

Article R. 211-5

Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7 de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R. 211-6

Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

- 1) Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;
- 2) Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;
- 3) Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopieur du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;
- 4) Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;
- 5) Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;
- 6) Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) no 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- 7) Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1o à 8o.

Article R. 211-7

Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R. 211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la

variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R. 211-9

Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1^o de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable

- 1) Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;
- 2) Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;
- 3) Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;
- 4) S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R. 211-10

L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R. 211-11

L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

- 1) A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;
- 2) A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD POUR DES CONTRATS PORTANT SUR UN SERVICE DE VOYAGE VISE AU 2° DU I DE L'ARTICLE L. 211-1 DU CODE DU TOURISME, A L'EXCLUSION DE CEUX VISEES AU 1° ET 2° DU I AINSI QUE DU II DE L'ARTICLE L. 211-7 DU MEME CODE

PARTIE D

Si vous achetez ce service de voyage, vous bénéficierez des droits octroyés par le code du tourisme. DIGITRIPS HOLIDAYS sera entièrement responsable de la bonne exécution du service de voyage. En outre, comme l'exige la loi, DIGITRIPS HOLIDAYS dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements au cas où l'agence de voyage deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par le code de tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le service de voyage avant de conclure le contrat de voyage.

Le prestataire du service ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution du service de voyage.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre le prestataire de service ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur service de voyage à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du service de voyage ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du voyage. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du service de voyage, le voyageur peut résoudre le contrat. Si le prestataire de service se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du contrat, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début de la prestation, le professionnel responsable annule celle-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début de la prestation en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le voyage.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du voyage, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du voyage, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du voyage et que le prestataire de service ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution du service de voyage.

Le prestataire de service ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si le prestataire de service ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés.

DIGITRIPS HOLIDAYS a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de –GROUPAMA 132, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre <http://groupama/> . Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de DIGITRIPS HOLIDAYS.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074073&dateTexte=20181218>